

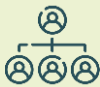


FICHE n°2 : Financement participatifs



Mécanisme financier :	Dons participatifs, prêts participatifs et capital investissement	Enjeux ciblé: Eau quali , quanti, adaptation CC, etc.
Objectif :	Capter des financements des particuliers, en complément ou non de financements publics, via des plateformes de financement participatif	

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

	Projets et pratiques finançables	<p>Le financement participatif permet de soutenir des besoins de financements nécessitant d'augmenter le niveau de fonds propres.</p> <p>Les projets peuvent concerner des particuliers, des associations et des entreprises, y compris des exploitations agricoles.</p> <p>Les projets sont de natures variées : installation, aménagements, modernisation, création ou développement d'activités (ex. ateliers de transformation, agritourisme) etc.</p> <p>Certaines plateformes, telles que Miimosa, proposent un service d'Appel à projets pour le compte de tiers en mettant à disposition un site vitrine et recruter des porteurs de projets à accompagner sur une thématique définie (renouvellement des générations, agritourisme, soutien à l'agriculture biologique, alimentation durable...).</p> <p>Depuis 2015, les collectivités elles-mêmes peuvent être bénéficiaires.</p>
	Nature du financement	<p>On distingue plusieurs mécanismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le don (<i>reward based crowdfunding</i> ou <i>crowdgiving</i>) pour les petits besoins de financement (< 15 000 €). Il peut requérir une contrepartie soit en produit fini, soit en "expérience" (exemple visite de la ferme...). Les financements sont issus de particuliers connus ou non du porteur de projets, avec mécanisme défiscalisation pour le donateur. • Le prêt participatif (<i>crowdlending</i>) pour des besoins de financement plus importants (entre 15 000 et 5 000 000 €). Ces prêts sont issus de particuliers, voire de personnes morales en complément, notamment pour les montants significatifs. Il s'agit de <i>prêts subordonnés à intérêt participatif</i> qui financent du haut de bilan¹ tout en étant subordonnés au remboursement préalable des autres prêts obtenus par ailleurs. Il s'agit d'un système équivalent au prêt bancaire : projet soumis à analyse de risque par la plateforme de gestion, application d'un taux d'intérêt qui rémunère les prêteurs (entre 2 à 6%, voire parfois plus selon le risque)... Mais ce prêt ne nécessite ni caution ni garantie et peut porter sur des investissements et du BFR. • L'obligation subordonnée (<i>crowdinvesting</i>) pour des projets de développement et d'investissements nécessitant des besoins importants (jusqu'à 8 000 000 €) mais non ouverts à l'entrée au capital d'autres actionnaires. Les obligations subordonnées sont des titres se présentant sous forme d'emprunt, également ordonnés au remboursement préalable des

¹ « En ingénierie financière, on parle d'opérations "haut de bilan" pour désigner les augmentations de capital, les émissions d'obligations et les dettes à long terme » (source Bpifrance Création)

	<p>autres prêts. On parle d'émission d'obligations et elle se distingue des prêts participatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'investissement en capital (crowdfunding) pour des projets de développement et d'investissements nécessitant des besoins importants et ouverts à l'entrée au capital d'autres actionnaires. Cela concerne des investissements de particuliers ou personnes morales, rémunérées sous forme de dividendes ou plus-values issues de la cession des titres (capital). Toutes les filières ne sont pas habituées à ce type de mécanisme, que l'on retrouve plutôt dans la bioéconomie, la viticulture et l'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque). • L'investissement en royalties, rémunéré sous forme de commissions. <p>Des financements publics peuvent abonder un fonds de dons et de prêts, lui-même géré par une plateforme de financement participatif accréditée.</p>
 <p>Acteurs en jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires : Entreprises (y compris exploitations agricoles), associations... Depuis 2015, les collectivités elles-mêmes peuvent être bénéficiaires. • Financeurs : Particuliers, avec abondement possible par des fonds publics ou privés selon les cas. • Porteurs de projets : les bénéficiaires eux-mêmes en passant par la plateforme, ou organismes publics ou privés souhaitant mettre en place un fonds et un site vitrine à destination d'une thématique et/ou d'un territoire. • Autres partenaires : La plateforme accréditée est le gestionnaire des fonds, est en charge de mobiliser les levées de fonds via les dons et les prêts, et d'octroyer les fonds.
 <p>Engagements du bénéficiaire</p>	<p>Les engagements diffèrent selon les plateformes de financement participatif et la nature du financement (ex. pour les dons : contreparties en produits et/ou en « expériences » ; pour les prêts et obligations : remboursement du prêt avec taux d'intérêts selon les termes stipulés).</p>
 <p>Régime associé et contraintes associées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre ou régime d'aide : <ul style="list-style-type: none"> › Règlement européen (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 › Code monétaire et financier (Chapitre VIII : Intermédiaires en financement participatif (Articles D548-1 à R548-10)) › La loi sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003 et l'ordonnance du 30 mai 2014 (n°2014-559) définissent deux <u>statuts pour les plateformes de crowdfunding</u>, l'un pour le crowdlending et le don (Intermédiaire en Financement Participatif - IFP), et l'autre pour le crowdfunding (Conseiller en Investissement Participatif - CIP). A partir du 10 novembre 2023, le statut européen de prestataire européen de services de financement participatif remplace le CIP. › Décret n°2022-110 du 1er février 2022 modernisant le cadre applicable au financement participatif › La loi DADDUE étend les possibilités de recours au financement participatif pour les collectivités territoriales et à des émissions obligataires à travers les plateformes de financement participatif pour lever jusqu'à 8M€ par projet • Contraintes juridiques <ul style="list-style-type: none"> › Nécessité de passer par une plateforme de financement participatif accrédité (collecte de fonds, conservation et gestion de fonds, appel public à l'épargne, distribution de produits financiers). Les collectivités territoriales ne peuvent pas exercer cette fonction d'intermédiation.

	<ul style="list-style-type: none"> › Les collectivités territoriales peuvent s'impliquer dans la mise en place d'une plateforme consacrée à certains projets, en respectant les règles relatives aux aides aux entreprises ou à la constitution de structures économiques dédiées. Elles doivent notamment passer une convention avec la Région. › Les collectivités territoriales peuvent être bénéficiaires de financement participatif des collectivités territoriales (projets d'investissements uniquement), celui-ci leur étant ouvert depuis 2015 et étendu en 2021 à l'ensemble de leurs projets d'investissement, hors fonctions de maintien de l'ordre. › Absence de condition particulière du porteur de projet en cas de don ou de <i>crowdfunding</i>, mais le <i>crowdfunding</i> est réservé aux sociétés SA ou SAS (émission d'actions ou d'obligations²). Depuis 2021, les collectivités territoriales peuvent émettre des obligations (expérimentation de 3 ans en cours³). <ul style="list-style-type: none"> • Contraintes financières : <ul style="list-style-type: none"> › Dons : absence de plafonds par donateur. › Prêt participatif : durée maximale de 7 ans, montant du prêteur plafonné à 2 000 € par projet si le prêt est rémunéré ou à 5 000 € s'il ne l'est pas, emprunt du porteur de projet plafonné à 5 millions € via plateforme accréditée. Taux d'usure appliqué. › Obligations : absence de maximum de durée et de montant par prêteur, emprunt du porteur de projet plafonné à 8 millions € via plateforme accréditée. › Commissions de la plateforme de financements
 Pérennité du financement	<ul style="list-style-type: none"> • Durée : des appels au financement participatif ponctuels, mais des plateformes dédiées ouvertes sur la durée (avec prestataire de plateforme existant ou création) • Renouvelable : possibilité d'avoir recours à plusieurs financements participatifs, notamment sur des projets différenciés
 Echelle d'action	<p>Nationale, mais possibilité de créer des appels à projets sur un périmètre géographique défini (ex. Région, bassin versant...)</p>
 Montants mobilisables	<p>Le crowdfunding a atteint 1 020 M€ en 2020, contre 167 M€ en 2015, dont une très grande partie dans des projets immobiliers (Baromètre du crowdfunding en France en 2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant moyen collecté par projet, au global pour l'ensemble des secteurs : <ul style="list-style-type: none"> › Dons : entre 1 479 € (sans contrepartie) et 7 144 € (avec contrepartie) › Prêts non rémunérés : 572 € › Prêts rémunérés : 14 658 € › Obligations : 403 466 € › Investissements en capital : 109 419 € • Exemple des prêts rémunérés via Miimosa : <ul style="list-style-type: none"> › 71 656 289 € prêtés depuis 2018 › Par projet en moyenne : 173 263 € collectés (490 € par investisseur), durée de remboursement de 56 mois, taux d'intérêt de 5.6 % › Dons avec contrepartie jusqu'à 150 000 €, prêt jusqu'à 3 M€ (>2% d'intérêts)

² « L'obligation s'apparente à un prêt pour lequel le taux d'intérêt est décidé au moment de l'achat de celui que l'on appelle l'obligataire. » (source Bpifrance)

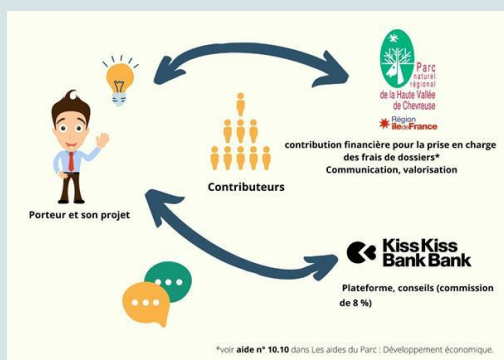
³ Appel à projets en cours : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/financement-participatif>
 « L'article 48 de la loi DADDUE prévoit que les collectivités territoriales peuvent se porter candidates à cette expérimentation auprès des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, qui se prononcent sur les candidatures en tenant compte de la nature du projet, de son montant, de son coût de financement et, le cas échéant, de son impact environnemental. »

RETOURS D'EXPERIENCE

- **Degré de maturité du financement** : des retours d'expérience d'institutions publiques ayant soutenu des campagnes de financement participatif avec des plateformes accréditées, mais une modalité très innovante pour les collectivités territoriales souhaitant être bénéficiaires pour financer leurs projets
- **Degré de facilité du montage** : facilité grâce aux plateformes accréditées, mais nécessité de bien respecter le code des marchés publics et les règles relatives aux aides aux entreprises
- **Exemples de projets existants** :

Exemples de collectivités soutenant des campagnes de financements participatifs

- › **Métropole Européenne de Lille & Kiss Kiss Bank Bank sur l'économie circulaire** : accompagnement de porteurs de projets à l'élaboration de leur stratégie de crowdfunding, conseils en stratégie digitale et mise en réseau avec des acteurs du territoire. Plusieurs campagnes depuis fin 2018 : 50 porteurs, 305 000 € collectés. Des projets identifiés via des AAP ou AMI lancés par la MEL.
- › **PNR la Haute Vallée de Chevreuse & KissKissBankBank** : partenariat dès 2012, contribution financière du PNR pour la charge des frais de dossiers (8% de commissions), communication et valorisation des projets



Source : Kiss Kiss Bank Bank

Exemple de collectivités abondant financièrement les projets

Peu de retours de collectivités qui financent directement les projets :

- › **Région Bretagne via la plateforme Kengo** (la région abonde les 30 % restants, dans la limite de 4 000 €)
- › **Région Occitanie** via la création d'Epargne Occitanie avec **WiSEED, la CCI Occitanie et l'AREC Occitanie** et dotation de 54 M€ sur 5 ans.

Exemple de collectivités bénéficiaires de financements participatifs

- › Exemple de **Saint-Brieuc agglomération** sur du prêt public (*civic crowdlending*) pour financer l'installation de panneaux solaires sur le toit d'un bâtiment public : 22 investisseurs, 8 400 € prêtés avec un taux d'intérêt de 2,25% bruts sur 5 ans.



- **Bonnes pratiques issues de retours d'expérience** :
 - › Projets lisibles, transparents et qui parlent aux épargnants
 - › Efforts de communication
 - › Partenariats
 - › Période de lancement (hors vacances scolaires, été...)
 - › Prise en compte des temps de process administratifs
 - › Partenariat avec une/des plateformes de financements participatifs (immatriculées ORIAS)
 - › Labellisation ex. label « financement participatif de la croissance verte »



AVANTAGES ET INCONVENIENTS POUR LE TERRITOIRE

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Un mode de financement en croissance • Existence de prestataires spécialisés (ex. Miimosa sur le secteur agricole), qui peuvent créer des appels à projets dédiés pour un territoire • Implication des collectivités territoriales pour appuyer la campagne de financement (communication...) ou en sollicitant elles-mêmes un financement participatif • Visibilité « médiatique » et appui possible par une marque ou un territoire pour améliorer le taux de participation • Approche territoriale qui peut parler aux citoyens, notamment pour de projets relatifs à la transition écologique • Thématiques abordées variées, dont la transition agroécologique, et flexibilité en termes de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Implique d'avoir des projets sur le territoire • Financement de projets individuels (exploitations agricoles, entreprises, associations...) • Projets lisibles qui parlent aux épargnants : peu adapté à la « prise de risque » sur le long terme, mais plutôt à des projets d'installation ou d'investissements ; quid de la connaissance du « bassin versant » par les citoyens, est-ce la bonne échelle ? • Conditions financières : taux d'intérêts qui peuvent être élevés (plus que les prêts bancaires), notamment dans le cas des obligations ; dette court terme, notamment pour les prêts participatifs (7 ans max) ; commissions des plateformes de 4 à 12% du financement obtenu • Cas du financement de projets de collectivité : en expérimentation pour le cas des obligations (qui permettent du financement par des personnes morales pour ce cas précis)

QUEL ROLE POUR L'EPTB ?

Rôle pour l'EPTB	<ul style="list-style-type: none"> • Portage du projet : oui • Rôles suggérés <p>Cas 1 : la collectivité souhaite aider des porteurs de projets à trouver des financements</p> <ul style="list-style-type: none"> › Catalyseur de partenaires › Accompagnement de campagnes de financement participatif en partenariat avec une plateforme accréditée et communication pour identifier des porteurs de projets et susciter la mobilisation de donateurs/prêteurs › Aide financière avec prise en charge des frais de dossier, voire petite dotation pour les projets (ou via d'autres financeurs : Région notamment) › L'argent ne transite pas par l'EPTB mais par la plateforme accréditée › <i>Dans des cas particuliers d'investissements : sollicitation de financement participatif</i> <p>Cas 2 : la collectivité souhaite trouver des financements pour ses propres projets</p> <ul style="list-style-type: none"> › Dépôt d'un projet pour dons et prêts participatifs sur une plateforme accréditée › Pour l'émissions d'obligations : expérimentation seulement (appel à projets ouvert)
Partenaires à associer	<ul style="list-style-type: none"> • Plateformes de financement participatif (sélection en respectant le code des marchés publics) • Acteurs territoriaux : collectivités, syndicats d'eau (Eau 17), Département, Région, CCI, CMA, Chambre d'Agriculture... • Cofinanceurs et partenaires privés (mécènes)



Contacts

Sammie TALLERIE

Chargée de projet - Animatrice Charente 2050

05 46 74 00 02

ceresco.

Alimentation, filières & territoires

CERESCO

18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | contact@ceresco.fr | ceresco.fr

SAS au capital de 7622 euros | SIRET 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z